



Objet : Subvention municipale 2023

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de sa préparation budgétaire pour l'année 2023, la Ville vous remercie de lui faire parvenir votre demande de subvention 2023 à l'aide des documents téléchargeables sur le site de la ville : <https://www.ezanville.fr/subventions-aux-associations>

Les documents sont les suivants et constituent votre dossier de demande de subvention :

- Document Cerfa N°12156-05 : demande de subvention au titre de l'année 2023
- Bilan financier de l'exercice 01/09/2021 au 31/08/2022
- Tableau d'adhésion, aide et convention.
- **Tous les documents sont indispensables à l'étude de votre dossier.**

Nous attirons votre attention sur les points suivants:

Tout dossier incomplet ou hors délais ne pourra être instruit.

La date de rigueur étant fixée au :

17 décembre 2022 il n'y aura pas de relance de notre part.

Vous pourrez déposer votre dossier de demande de subvention par voie numérique (associations@ezanville.fr) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie d'Ézanville, Place Jules Rodet, 95460 Ézanville).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Louis LE PIERRE

Maire Adjoint en charge de la Culture, et des Sports.